



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Compte Rendu Groupe de Travail Pêches Traditionnelles 28 avril 2016 – Santiago de Compostela

Le Président Sergio Lopez a souhaité la bienvenue à tous les membres et espéré des échanges fructueux durant cette réunion.

Les projets d'ordre du jour et de compte-rendu ont été présentés aux membres, ils n'ont pas fait l'objet de commentaire, et ont donc été validés en l'état.

Suivi de l'avis 96

Le secrétaire Général a présenté dans les grandes lignes la réponse adressée par la Commission Européenne, en ce qui concerne l'avis 96 du CC Sud, sur l'information aux consommateurs. Sans surprise, la Commission a indiqué qu'au sein de son rapport publié en mai 2016, elle avait considéré que l'étiquetage volontaire constituait la meilleure alternative, et que le règlement 1169/2011 prévoyait déjà que le pays d'origine où le lieu de provenance devait être obligatoire dans le cas où son omission serait susceptible d'induire en erreur le consommateur.

Cette présentation n'a pas amené de commentaires particuliers de la part des membres, qui n'ont pas jugé opportun de poursuivre leurs réflexions sur ce sujet à court terme.

Evaluation du Règlement Contrôle

Ainsi qu'indiqué dans l'agenda, le point lié à l'évaluation du Règlement Contrôle était conditionnel, et au final, l'actualité communautaire et les travaux déjà réalisés par le CC Sud ne nécessitent plus de discussion en ce moment. Il s'avère en effet que la mission de Consulting commandée par la DG Mare n'aura pas besoin de rencontrer les différents CC, et que la DG Mare est toujours dans une phase d'analyse des retours exprimés. Concernant le CC Sud, les membres ont été informés du fait que la Commission avait hautement apprécié son avis 100, et avait ainsi souhaité remercier ses membres pour leurs travaux.

Il est prévu que l'analyse de la DG Mare se poursuive jusqu'à cet été, et à l'heure actuelle, aucune décision concernant l'éventuelle révision des règlements « Contrôle » n'a été prise. Il semblerait que la Commission s'interroge sur l'utilité d'une telle révision, dans la mesure où il semblerait que les principaux problèmes rencontrés proviennent d'un manque d'harmonisation dans le déploiement en fonction des Etats Membres.

Obligation de Débarquement : Mise en œuvre pour le cas spécifique des pêcheries à petite échelle



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Alors que de nombreux travaux sont entrepris au niveau communautaire pour préciser certaines dispositions de la PCP (« choke species »..), il semble que peu de réflexions aient été menés pour permettre d'accompagner cet important bouleversement, pour le cas de la pêche artisanale. Les challenges pour ce type de pêcheries sont pourtant nombreux, et on pourra ainsi souligner plusieurs faits compliquant ce déploiement :

- Très souvent, absence d'équipements électroniques embarqués et peu d'espace physique dans ces embarcations
- Etroitesse des reports d'activité d'un point de vue géographique, rendant plus compliqué l'évitement des captures indésirées
- Moindre présence à terre des Capitaines/Patrons, du fait de leur présence en mer et moindre participation aux réunions préparatoires

Le Président du Groupe a souligné l'importance de ce sujet selon lui. La Fédération Galicienne des Cofradias a récemment déployé beaucoup d'énergie auprès des patrons de pêche artisanale, afin de favoriser le déploiement de cette nouvelle politique et sa mise en œuvre. Les enjeux et conséquences liés ne semblent absolument pas maîtrisés par les pêcheurs artisanaux, et il y a lieu de croire que 2019 sera une année très compliquée si rien n'est fait pour augmenter l'effort de pédagogie.

L'initiative mise en place par l'Espagne, résidant en l'organisation de tables rondes mensuelles pour traiter de l'actualité de l'OD, a été saluée, notamment pour son ouverture. Elle a en outre récemment décidé de dédier une partie de ses travaux sur la question spécifique des problèmes rencontrés par la pêche artisanale. A ce stade, seuls les problèmes ont été identifiés, et d'éventuelles solutions/conseils seront présentés de manière ultérieure au CC Sud.

Les échanges entre membres ont permis de confirmer le manque de pédagogie à l'adresse des pêcheurs artisanaux sur ce sujet. Même si leurs taux de rejets sont bien souvent faibles, l'Obligation de Débarquement ne sera neutre pour aucun pêcheur. Plusieurs membres ont souligné l'importance de disposer d'études d'impacts pour évaluer les conséquences d'une pleine et entière obligation de débarquement. Des solutions devront donc être trouvées. Une exemption survie généralisée pour tous les pêcheurs opérant à l'aide d'hameçon pourrait être une première piste. La gestion des quotas devra être calibrée au mieux, afin qu'une continuité de l'activité durant toute l'année puisse être réalisée, afin de maintenir l'activité économique. Les différentes flexibilités devront être utilisées dans ce sens.

Avis Pêche plaisance :

Après avoir rappelé que la version soumise à discussion ce jour était le fruit de plusieurs réunions, et d'une consultation électronique récemment organisée, la parole a été donnée aux participants.



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Les fédérations de Pêcheurs de loisir ont indiqué être relativement satisfait de la version actuelle de ce document, plus conforme à leur aspiration que la version initiale. A la suite de discussions informelles, il souhaiterait maintenant que ce document puisse être un peu plus directif et précis en ce qui concerne le système de licence/déclaration de l'activité de pêche de loisir, afin qu'un cadre commun permette enfin une meilleure connaissance de l'activité de pêche de loisir, et aussi, une sensibilisation de cette population. En matière d'enregistrement, les exemples de la Région Baléares et du Portugal ont été cités, et seront ainsi étudiés dans le détail, pour qu'ils puissent nourrir ce projet d'avis.

D'un autre côté, de nombreuses discussions ont porté sur les impacts de l'activité de pêche plaisance sur la pêche professionnelle, directs ou indirects, qu'ils soient d'actualité ou dans un proche avenir. Aussi, la question de la commercialisation de certaines captures par les plaisanciers a de nouveau été abordée, étant mis en avant le rôle des pêcheurs professionnels retraités dans ce cadre.

Plus globalement, une certaine défiance existe du côté de la pêche professionnelle, quant aux impacts qui proviendraient d'une meilleure connaissance de la pêche de loisir. L'exemple du thon rouge étant dans toutes les têtes.

Le sujet devra donc de nouveau être discuté, pour trouver un compromis. Il semble clair d'un côté qu'il faille prioriser la pêche professionnelle, et que ces deux types de pêche soient bien différenciés. Dans le même temps, les représentants de la pêche de loisir ne souhaitent pas que les modèles de gestion professionnels leur soient appliqués. Un équilibre pourrait donc être trouvé dans la préconisation d'une gestion différentielle, assurant un parallélisme des formes en ce qui concerne la gestion, mais en minimisant le plus possible les impacts de l'une sur l'autre.

Présentation projets Participation Pêche Artisanale Processus Décisionnel

JM Robert a indiqué aux membres qu'à la suite d'un appel d'offres publié par la DG Mare, deux projets avaient été sélectionnés sur le territoire du CC Sud, afin de mieux comprendre et de renforcer la participation de la pêche artisanale dans la prise de décision. Ces projets sont portés dans un cas par l'Azti, et dans l'autre par B. Guerin.

La présentation de l'Azti (Arantza Murillas) a détaillé la méthodologie qui sera mise en œuvre durant les deux années de ce projet. En s'appuyant notamment sur le réseau des membres du CC Sud, il s'agira dans un premier temps de cartographier et de mieux maîtriser l'organisation des structures représentant la pêche artisanale. Ensuite, seront étudiés plus dans le détail comment les pêcheurs artisanaux sont impliqués dans le processus décisionnel, afin d'identifier d'éventuels axes de progrès. Le projet compte beaucoup s'appuyer sur les membres du CC Sud afin d'être le plus complet et efficient possible. Cette volonté de collaboration s'est d'ailleurs traduite par le fait que le CC Sud est un partenaire dans le consortium du projet.

Le projet porté par B. Guérin affiche un certain nombre d'objectifs similaires, avec des éléments méthodologiques pour partie différents. On soulignera tout particulièrement la





6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

volonté affichée de mettre en place des actions de formation pour favoriser la participation des parties prenantes.

Si les membres se sont quelque peu étonnés du fait que deux projets présentant autant de similitudes aient été retenus sur un même territoire, ils se sont félicités qu'au travers de ces vecteurs, la pêche artisanale puisse être expertisée, et que son rôle puisse certainement être amplifiée. S'il ne faut pas considérer que ces projets résoudront tous les problèmes (quotas..), en objectivant les situations, ils pourront dégager des axes de progrès. Il faudra enfin être particulièrement vigilant sur les questions de représentations/représentativité, qui versent très souvent dans le subjectif. Les travaux de ces deux projets seront suivis de près par le CC Sud.

Présentation d'expériences de commercialisation

S. Lopez a présenté l'initiative Galicienne de mise en œuvre d'une marque de qualité « PescadeRias », dont l'objectif principal a été de différencier la production certifiée réalisée par la pêche artisanale, afin de mieux informer le consommateur. Cette mise en œuvre a été rendue possible grâce au concours de la Région Galice et des cofradias. La mise en œuvre de cette marque a démarré en 2008, et est régulièrement montée en puissance, affichant aujourd'hui un volume de produit certifié de 8 600 Tn. De nombreux produits peuvent aujourd'hui être différenciés au travers de cet outil pour peu :

- Que le type de production respecte le cahier des charges (« engins mineurs », marée de moins de 24 heures)
- Que des exigences en matière de fraîcheur et sur le volet sanitaire soient respectées
- Que toute la chaîne d'intervenants durant le cycle commercial du produit soit certifié, afin que la traçabilité soit parfaite, et permette une information irréprochable aux consommateurs.

La marque a eu un effet sur les prix, qu'il convient d'analyser produit par produit. Dans l'immense majorité des situations, des augmentations ont été constatées, avec des différences parfois spectaculaires (+ 7 Euros pour le Pousse-Pied). Pour 4 espèces, des baisses de prix ont été constatées.

La marque est enfin un précieux pour constituer des partenariats avec des entreprises. Des opérateurs de la filière aval très différents (grande surface, mareyeurs, transformateur..) ont ainsi inclus la marque PescaDeRias dans leur stratégie commerciale.

En terme de bilan, il est aujourd'hui constaté que la marque a permis d'améliorer la confiance et la satisfaction du consommateur au moment de son acte d'achat. La marque a aussi permis un recentrage certain des activités sur les produits et productions à valeur ajoutée réelle.





6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE

+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu

www.ccr-s.eu

Les membres ont jugé cette initiative très pertinente. Il semble que d'autres projets aient vu le jour dans d'autres zones, et qu'elles aient un impact relativement similaire. Toutefois, de tels projets doivent être mesurés sur le long terme.

Principales conclusions :

- Tous les retours d'expériences et bonnes idées pour faciliter la mise en œuvre de l'OD pour ce qui concerne les bateaux de pêche artisanale devront être partagés. Ce thème sera suivi comme un fil rouge au sein de ce groupe.
- Cadre minimum pour la pêche plaisance : notamment en raison des divergences de vues exprimées, il conviendra de poursuivre les réflexions pour mieux mettre en avant la différenciation entre pêche professionnelle et pêche plaisance.
- Projets Pêche Artisanales : les travaux scientifiques seront accompagnés de très près.

